

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 11 MARS 2025**

**N° 340 : PLAN DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION  
LEADER 2025**

Le onze mars deux mille vingt-cinq à 18 heures, le Comité syndical s'est réuni à la salle 3 de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne sous la présidence de M. Jacques JESSON, président du Syndicat mixte, en vertu d'une convocation faite le vingt-huit février 2025.

**ETAIENT PRESENTS**

**Délégués titulaires**

MM. ADAM – ADNET Michel – BONNET – CHARNOTET – LEBAS – DOUCET – GALICHET Gérard – GUILLEMOT – JACQUET – JESSON – LEFORT – LEONE – MAINSANT – PIGNY – ROULOT – SCHULLER – SOUDANT – VETU – VALENTIN – VOISIN-DIT-LACROIX. Mme RAGETLY.

**Délégués suppléants (ne vote pas)**

MM. JOPPE – MAIZIERES – SINNER. Mmes BUTIN – SAGUET-SIMON.

**ETAIENT EXCUSES**

**Délégués titulaires**

M. PILLET. Mmes BOULOY – BOUTILLIER – MAGNIER – MORAND – PAQUOLA.

**Déléguée suppléante**

Mme BOUTILLIER.

**ETAIENT ABSENTS**

**Délégués titulaires**

MM. COLLART – BONNET – GALLOIS – BOURGERY – CHAPPAT – CHAUFFERT – COLPIN – DUBOIS – GILLET – GOURNAIL – HEINIMANN – JANSON – MAILLET – NAMUR – OURY – MANGEART. Mmes CHOCARDELLE – DROUIN – GALICHER – LIZOLA – MICHEL.

**Délégués suppléants**

MM. ADNET Bruno – APPARU – APPERT – ARNOULD – BOUVEROT – CARBONI – COLLARD – COLMART – DEFORGE – DEGRAMMONT – DELIEGE – GALICHET Jean-Luc – HERBILLON – HERISSANT – JACOB – JESSON (CCRS) – LAPIE – LEHERLE – MAIZIERES – MARCHAND – MAUCLERT – MELLIER – NOIZET – OURY – PERREIN – PIERRE – POINTUD – POUPART – REGNAULT – REMY – ROUSSEAU – SINNER – VATEL. Mmes BAUDIER – BOUCAU – BOUTILLIER – BUTIN – LAURENT – MATHIEU – PUJOL – ROBERT – SAGUET-SIMON – SCHAJER – SOUDRELLE – THIBERT.

Nombre de délégués en exercice	:	48
Nombre de présents	:	26
Nombre de votants	:	25

**ACTE REÇU LE**

**26 MARS 2025**

**PREFECTURE DE LA MARNE**

**M. Bruno ROULOT a été désigné secrétaire de séance.**

### **Rapport de Monsieur le Président :**

Dans le cadre de la programmation 2023-2027, la région a retenu la candidature Leader porté par le PETR par lettre du 27 mars 2023 pour un montant Leader de 1 054 554€.

Afin de mettre en œuvre les programmes, dans le premier cas, une convention tripartite a été signée, entre la Région, Autorité de Gestion des fonds européens, l'Agence de Services et de Paiement, Organisme Payeur, et le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne structure porteuse du Groupe d'Action Local. Dans le deuxième cas, une convention entre la Région Grand Est et le PETR a été signée au 22 janvier 2024. Ces conventions stipulent que le PETR du Pays de Châlons en Champagne s'engage à assurer les moyens humains pour le fonctionnement du GAL.

La mission effectuée par le chargé de mission Leader à temps plein consiste à :

#### **Animer le programme Leader :**

- poursuite de la relance et de la redynamisation des instances du GAL en lien avec la désignation d'un nouveau président et l'établissement d'une stratégie de développement avec l'objectif de consommer les crédits restants,
- mise en œuvre d'actions d'information et de communication sur le programme Leader pour mobiliser de nouveaux porteurs de projets,
- remobilisation des acteurs locaux et partenaires pour faire connaître les nouveaux dispositifs d'instruction des dossiers mis en place par la Région,
- échanges avec les GAL de la Région Grand Est.

#### **Accompagner les porteurs de projets :**

- finalisation des différents dossiers en cours d'instruction,
- identification des nouveaux porteurs des projets,
- aide au montage financier et à l'identification de cofinancements publics et privés,
- vérification de la complétude des dossiers avant transmission au service instructeur de la Région,
- sensibilisation des porteurs de projet aux procédures de contrôle,
- visites aux porteurs de projets,
- impulsion de projets de coopération interterritoriale et transnationale,
- appui à la communication et à la valorisation des opérations soutenues,
- gestion des demandes de paiements pour les projets dont une convention de subvention a été signée ainsi que vérification de la publicité Leader établi par les bénéficiaires.
- Instruction des demandes d'aide dans le cadre de la programmation 23-27.

#### **Suivre la stratégie du GAL :**

- pilotage de la maquette financière,
- collecte des indicateurs et mise en œuvre de l'évaluation,
- restitution aux instances du GAL et à l'Autorité de Gestion,
- information des instances du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne,
- capitalisation et diffusion d'expériences via les réseaux : réseau rural, Leader France, etc.,
- participation aux réunions de réseau Leader,
- participation aux formations nécessaires au bon fonctionnement du programme.

#### **Interaction avec l'autorité de gestion régionale**

- Appui à la gestion des dossiers,
- Formation Leader.

Le tout en coordination avec le GAL, le président de la structure porteuse et le président du comité de programmation

Il convient donc de valider le plan de financement de la mission d'animation du Groupe d'Action Local, effectué par le chargé de mission Leader. La demande de subvention FEADER s'effectue annuellement auprès de la Région Grand Est, Autorité de Gestion des fonds européens, mais les fonds sont pris sur l'enveloppe du GAL. Le taux d'intervention du FEADER est de 80 % de la dépense publique cofinancée.

La mission d'animation du GAL comporte également des dépenses liées à la communication, au fonctionnement et à la représentation du GAL qui sont éligibles au FEADER. Le montant des

dépenses prévisionnelles s'élève à 68 507€, du 1er janvier au 31 décembre 2025, répartis et financés comme suit :

<b>PREVISION LEADER CHARGE DE MISISON 2025</b>				
<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>		<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>		
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Financeurs pressentis sollicités</b>	<b>Aides sollicitées</b>	<b>% sollicité</b>
	<b>HT</b>			
Dépenses de personnel : chargée de mission Leader	53 000 €	FEADER	54 805,6 €	80%
Déplacements, hébergement, restauration	2 800 €	Autofinancement	13 701,4 €	20%
Charges à caractère général	3 750,00 €			
Couts indirects	7 950 €			
PC	€			
SNCF	1 007 €			
<b>TOTAL DES DEPENSES PREVUES</b>	<b>68 507 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENTS PREVUS</b>	<b>68 507 €</b>	<b>100%</b>

**LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021,

**VU** la délibération n° 292 du 3 octobre 2022 actant candidature du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne au programme LEADER 2023-2027, portage du Groupe d'Action Local et mise en œuvre du plan de développement,

**VU** la délibération n° 176 Création d'un emploi permanent de chargé de mission Leader dans le cadre d'une obligation légale,

**VU** la délibération n° 339 du budget primitif 2025,

**VU** la délibération n° 185 Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements,

**VU** la délibération n° 307 Approbation des modalités de conventionnement entre le GAL du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne et l'Autorité de Gestion Régionale.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décide :**

- **d'approuver le plan de financement ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à solliciter les subventions au taux maximum,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.**

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, prend une délibération conforme.**

*Copie certifiée conforme par le Président qui atteste que le compte rendu de la séance sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne conformément à la loi.*

ACTE REÇU LE

25 MARS 2025

PREFECTURE DE LA MARNE

Le Président,

